

Département Pas-de-Calais
Canton NOEUX LE MINES
Commune HERSIN-COUPIGNY

N° 2024 – 68 - V

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'HERSIN-COUPIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales définissant les Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L211-1, L2213-1 à L2213-3, L2212-2 et L2215-5 ;

Vu le code de la route et notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'association CŒUR DE ROUTIER domiciliée 23Ter, rue de Beharelle à Noeux-Les-Mines en date du 18 juin 2024 à l'effet d'organiser une manifestation (baptême de camion) au profit « d'Octobre Rose », rues Jules Ferry, Romain Rolland, Victor Hugo et Lavoisier à Hersin-Coupigny,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules légers rue Jules Ferry, La circulation sera restreinte rues Romain Rolland, Victor Hugo et Lavoisier. Cette restriction et cette interdiction seront applicables le samedi 05 octobre 2024 de 9h à 19h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association. L'accès aux véhicules de secours est autorisé.

ARTICLE 3 : Madame la Responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny et Monsieur le Président de l'association CŒUR DE ROUTIER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Marie CARAMIAUX



Publié le

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: ..

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

HERSINCOUPIGNY2022

Echelle: 1/4500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 15/07/2024
Signature